

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers : 17  
Présents : 13  
Votants : 15

L'an deux mil treize, le cinq décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de TREFFLEAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René MAZIER, Maire

**PRESENTS** : Michel LOUESSARD, Emile GUILLOT, , Claude LE JALLE, Jack AUBRY, Philippe CADORET, Béatrice THOMAZO, Marie-Thérèse JOFFREDO, Christine MORIO, Maryvonne DOS SANTOS, Christelle BEYET, Gwénaél LE FLOCH, Blaise MAYANGA,  
Madame Christine MORIO est arrivé à 21h10

### **ABSENTS EXCUSES :**

Monsieur Frédéric BON a donné pouvoir à Madame Christine MORIO

Monsieur Patrick HOUTEKIER a donné pouvoir à Monsieur Claude LE JALLE

**ABSENT** : Sébastien CELIBERT, Bruno BODARD

**Convocation** du 28 novembre 2013

**Secrétaire de Séance** : Madame Béatrice THOMAZO

### **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 03 octobre 2013**

#### **Point de situation sur les travaux en cours :**

**Aménagement de Kerno** : les travaux de première phase sont terminés. France Télécom étudie le dossier pour l'effacement des réseaux téléphoniques ;

**Programme routier 2013** : La rue du Stade est réceptionnée. En ce qui concerne les travaux du Najo/Le Pelven, c'est en cours de finition et pour l'aménagement des abords du cimetière, il restera les plantations à réaliser.

**Chapelle de Cran** : les fresques de la chapelle ont été déposées et en cours de traitement. Les travaux de maçonnerie devraient commencer début janvier.

#### **Parc Naturel Régional : adhésion ou non à la charte**

Le conseil régional a, dans sa séance des 27 et 28 juin 2013, approuvé la relance de la procédure de consultation des 38 collectivités concernées par la création d'un Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan. Ce nouveau document a pris en compte les remarques de l'enquête publique organisée en 2010. Par courrier en date du 26 août 2013, le Conseil Régional invite les collectivités à délibérer sur le projet de charte et sur l'adhésion aux statuts du futur Syndicat mixte du Parc naturel régional.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée municipale la délibération du 27 janvier 2011 par laquelle la commune de Treffléan avait donné un avis favorable sous réserve d'intégrer certaines observations citées dans ladite délibération. Il précise que trois points sur cinq ont été pris en compte.

Il explique que la gouvernance sera assurée par les représentants des collectivités et Treffléan aura 1 voix. Le budget de fonctionnement sera réparti par tiers entre le conseil régional, le conseil général, les communes et les EPCI et la participation financière serait de l'ordre de 3 570 €. L'adhésion à la charte est un engagement volontaire pour 12 ans, sans pouvoir en sortir. Si la commune n'y adhère pas, elle devra attendre sa révision en 2026 pour avoir l'opportunité d'intégrer le Parc.

Aux questionnements formulés par certains élus, Monsieur le Maire répond que l'adhésion au Parc est un label intéressant pour la commune ; qu'en 2016, le Plan Local d'Urbanisme devra obligatoirement être revu suivant le Grenelle 2 ; qu'il se doit de communiquer les chiffres de participation des communes connus aujourd'hui.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la question suivante :

- Pour ou contre l'adhésion de la commune de TREFFLEAN au Parc Naturel Régional ?

Après un vote à bulletin secret, 7 voix pour et 8 voix contre, le conseil municipal décide :

- de ne pas approuver le projet de Charte du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan ;
- de ne pas adhérer au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan de ne pas prendre part au projet de PNR

### Renouvellement du crédit de Trésorerie auprès du Crédit Agricole

Monsieur le Maire invite l'Assemblée délibérante à examiner les propositions faites par Crédit Agricole du Morbihan pour le renouvellement d'un crédit de Trésorerie.

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale

- accepte l'offre faite par le Crédit Agricole selon les conditions ci-dessous :

- Montant : 200 000 €
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois moyenné plus une marge de 2.01 %
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de mise en place : 0.10%

- s'engage pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des intérêts et accessoires.

- autorise le Maire à signer la Convention avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan.

- autorise le Maire à négocier les conditions générales de la Convention de Prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la Convention pour le bon fonctionnement de la ligne de trésorerie.

### Révision des tarifs communaux

Monsieur le Maire propose de réévaluer les différents tarifs communaux d'environ 1%.

<b>Restaurant scolaire:</b>	<b>2014</b>
ENFANTS	3,05
ENFANTS (Régime)	1,13
ADULTES	5,38

<b>Garderie</b>	<b>2014</b>
La demi-heure	0,59
Après 19 h (½ h maxi)	1,20

<b>Concession cimetière</b>	<b>2014</b>
15 ans	80,00
30 ans	128,00
50 ans	214,00

<b>Concession cavarnes</b>	<b>2014</b>
15 ans	315,00
30 ans	370,00

Salles du RESTAURANT SCOLAIRE	GRANDE SALLE	2 SALLES
	2014	2014
Réunion ou manifestation <u>à but non lucratif</u> pour associations	GRATUIT	GRATUIT
Manifestation <u>au profit</u> des Associations	32,00	32,00
Vin d'honneur	85,32	85,32
Repas (particuliers)	128,00	160,00
Utilisation du Gaz	32,00	32,00
Utilisation de la Friteuse	53,34	53,34
Utilisation du lave vaisselle	32,00	32,00

### Salle BELLE ETOILE

	2014
Réunion ou manifestation à but non lucratif pour Associations	GRATUIT
Vin d'honneur+ location à titre professionnel	64,00

### Tarifs copies

A4 recto	0,25
A3 recto	0,50
A4 recto verso	0,50
A3 recto verso	0,55

### Tarifs télécopies

Reçue (la page)	0,25
Expédiée (la page)	0,45

Le conseil municipal, après délibération :

- décide d'augmenter les tarifs communaux ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014

### Service jeunesse – tarifs.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de revoir les tarifs du service et de les augmenter d'environ 1%.

Le conseil municipal, après délibération :

- fixe les tarifs tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous

	2014	2014	2014
QUOTIENT FAMILIAL	A : ≤ 740 €	B : 741 - 1100 €	C et Ext. : ≥ 1101 €
Demi- journée sans sortie	4,20	4,73	5,25
Demi-journée avec sortie	7,35	7,88	8,40
Journée complète sans sortie	8,40	9,45	10,50
Journée complète avec sortie	14,72	16,29	17,87
Mini-camp (2 jours)	45,33	49,45	53,57
Camp de 5 jours	113,32	123,62	133,93
Repas	4,64	4,64	4,64

- précise que ces chiffres sont applicables à compter du 23 février 2014

### **Loyer du Presbytère**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal détermine le loyer du presbytère en fonction de l'indice de référence des loyers. Le dernier indice connu est celui du 3<sup>ème</sup> trimestre 2013, soit 0,90%.

Le conseil municipal, après délibération :

- fixe le loyer du presbytère à 684.75 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Ces loyers sont payables par avance, le 5 de chaque mois au trésorier municipal d'Elven.

### **Reversement aide mobilité scolaire**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que Vannes Agglo a reversé à tort à la commune de Treffléan la dotation mobilité scolaire d'un montant total de 160 € correspondant à des transports piscine. Cette participation de Vannes Agglo aurait dû être reversée à l'Amicale Laïque de Treffléan qui avance le coût du transport vers la piscine et ou la voile. Par conséquent, le Maire propose de reverser la somme de 160 € à l'Amicale Laïque de Treffléan.

Le conseil municipal, après délibération :

- décide de reverser sous forme de subvention exceptionnelle la somme de 160 € à l'Amicale Laïque de Treffléan.

- précise que les crédits seront prélevés sur le compte 6574.

### **Equipement de la bibliothèque**

Monsieur le Maire rappelle qu'un crédit a été voté lors du budget primitif pour l'équipement en mobilier et informatique de la bibliothèque. Il rappelle à l'assemblée que le conseil général subventionne ce type d'équipement. Le montant des dépenses (mobilier étagères, bureau et informatique) est de 9 914 € HT.

Le conseil municipal, après délibération:

- décide d'acquérir les équipements nécessaires au bon fonctionnement de la bibliothèque.

- sollicite du Conseil Général une subvention aussi élevée que possible

- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous documents concernant ce dossier.

### **Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor.**

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982 et de son arrêté d'application, le Conseil municipal peut, sur délibération, décidé l'octroi de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur de la Commune.

Madame Viviane DISSAIS a succédé dans ses fonctions de Trésorier d'Elven à Monsieur Frédéric DRUE depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013. Compte tenu de ce changement, la commune doit statuer de nouveau sur l'attribution de l'indemnité de conseil liée au concours du Receveur municipal.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

CONSIDERANT la demande de Mme Viviane DISSAIS,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Demande le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil, pour l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,

- Accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2013.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

#### **Résidence Ste Apolline 4 : détermination du prix du m<sup>2</sup>.**

Monsieur le Maire expose au conseil que les travaux de viabilisation du lotissement de Ste Apolline 4 sont en cours d'achèvement. Compte tenu du coût des travaux, des prix pratiqués et de la situation de ces terrains, le prix de vente pourrait être de l'ordre de 100 à 105 € TTC le m<sup>2</sup> ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après délibération :

- fixe le prix de vente des lots de la Résidence Ste Apolline 4, sous réserve de l'avis des Domaines, à 105 € TTC.
- précise que ces lots seront réservés aux primo accédants ;
- précise que le montant des arrhes versées par l'acquéreur sera de 1 000 € à la signature de la promesse d'achat.
- confie à Maître Vivien, Notaire à Elven, la rédaction des actes de vente, aux frais des acquéreurs.
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes de vente et tous documents relatifs à cette décision

#### **Bail commercial au profit d'un commerçant.**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée municipale que le local situé au 4, Place de l'Eglise, est libre. Monsieur Pascal LAMANDE, commerçant en pizzeria, souhaite s'y installer.

Monsieur Le Maire rappelle que ce local a une superficie d'environ 32 m<sup>2</sup>. Il précise que des travaux sont nécessaires pour le mettre aux normes. N'ayant pas reçu le coût total des travaux de mises aux normes, il est proposé au conseil de revoir ce dossier ultérieurement.

#### **Décision modificative n° 2**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des virements de crédits entre différents comptes en raison d'achat de matériel ou équipements divers (four, logiciel médiathèque ..), compte tenu des absences du personnel et des modifications d'inscriptions budgétaires

Le conseil municipal, après délibération, décide d'effectuer les modifications ci-dessous :

<b>C/ Intitulé</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
C/ 2041582 – Bâtiments et installations	2 000	
C/ 20422 – Bâtiments et installations	- 2 000	
C/ 21312 – Bâtiments scolaires	2 050	
C/ 21318 – Autres bâtiments publics	- 2 050	
C/ 2158 – Autres installations et outillages	- 2 500	
C/ 2188 – Autres immobilisations corporelles	2 500	
C/ 6218 – Personnel extérieur	5 000	
C/ 6451 – Cotisations Urssaf	2 400	
C/ 6419 – Rembours rémunérations personnel		6 000
C/ 758 – Produits de gestion courante		1 400
<b>TOTAL</b>	<b>7 400</b>	<b>7 400</b>

#### **Décision modificative n° 3**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des virements de crédits entre les deux comptes ci-dessous compte tenu des imputations budgétaires.

Le conseil municipal, après délibération, décide d'effectuer les modifications ci-dessous :

<b>C/ Intitulé</b>	<b>DEPENSES</b>
C/ 2051 – Concessions et droits similaires	2 100
C/ 2183 – Matériel de bureau et informatique	- 2 100

.../...

## **PLAN LOCAL D'URBANISME : Modification simplifiée n° 1 du 05 décembre 2013**

L'élaboration du plan local d'urbanisme a été approuvée par délibération du 06/09/2007.

Le projet de modification simplifiée est engagée dans le cadre de l'article L 123-13-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, prévoyant qu'une modification peut être adoptée selon une procédure simplifiée dans la mesure où elle :

- Ne diminue pas les possibilités de construire (CES, hauteur,,)
- Ne réduit pas la surface d'une zone U ou AU
- Majore de moins de 20% les possibilités de construire

La Commune de Treffléan souhaite par cette procédure apporter des précisions réglementaires nécessaires à la bonne instruction des autorisations d'urbanisme.

La modification simplifiée vise donc une adaptation du dispositif réglementaire par un ajustement du règlement écrit.

Cette modification ne porte pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Elle ne consiste également pas à réduire un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle ou forestière, ni une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou milieux naturels, ni susceptible de causer un risque grave de nuisance.

Aussi, conformément à l'article L 123-13-1 et suivants du code de l'urbanisme et à l'ordonnance du 5 janvier 2012 « portant clarification et simplification des procédures d'évolution des documents d'urbanisme », Il est proposé au conseil municipal :

- D'engager la procédure de modification simplifiée n°1 au PLU approuvé le 06/09/2007
- De notifier le projet aux Personnes Publiques Associées (PPA) préalablement à la consultation du public
- De publier un avis de consultation du public 8 jours avant le début de la mise à disposition au public dont la durée est fixée à un mois.

Après avoir entendu la présentation et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la proposition et autorise Monsieur le maire à engager la procédure

## **Lot Kloz Braz : demande de rétrocession de la voirie et des espaces verts**

Par lettre du 7 novembre 2013, l'Association Syndicale Libre le « Klos Braz » a sollicité la commune en vue de l'intégration de la voirie du lotissement, ainsi que le bassin d'orage et une partie des espaces verts. Monsieur le Maire précise que ce lotissement est effectivement traversé par une voie qui permet de desservir la résidence Ste Apolline.

En ce qui concerne le bassin d'orage et les espaces verts cadastrés section ZD n° 214 -229 -231, Monsieur le Maire propose au conseil de surseoir la décision et invite les élus à se rendre sur site pour avoir une meilleure connaissance de la demande.

Afin d'intégrer cette nouvelle rue dans le régime général de la voirie communale, il est proposé au conseil de classer la parcelle (ZD n° 212 – 215 – 230) une fois celle-ci acquise dans les conditions suivantes :

- **Vendeur** : Association Syndicale Libre « Kloz Braz
- **Acquéreur** : Commune de Treffléan
- **Parcelle** : ZD n° 212 – 215 – 230, à l'exclusion de tout espace vert et bassin d'orage.
- **Contenance** : ZD n° 212 pour 511 m<sup>2</sup> - ZD n° 215 pour 1467 m<sup>2</sup> - ZD n° 230 pour 245 m<sup>2</sup>.
- **Prix** : Cession gratuite à la commune. La demande émanant de l'association syndicale, les frais annexes (notaire, géomètre, etc.) sont à la charge de cette dernière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve l'acquisition précitée et approuve les classements afférents dans le domaine public communal,

## **Destruction des nids de frelons asiatiques**

Monsieur le Maire explique qu'il y a de plus en plus de nids de frelons asiatiques et qu'il convient de les détruire. Seules, des entreprises spécialisées peuvent intervenir car ces nids sont souvent très haut dans les arbres et donc difficiles d'accès.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la commune prenne en charge le coût de la destruction d'un nid. Le signalement devra être fait en mairie avec précision concernant l'endroit et

les services de la mairie seront les seuls habilités à prévoir une intervention.  
Le conseil municipal, après délibération, émet un avis favorable à cette proposition.

- **Projet de révision de la carte cantonale** : Monsieur le Maire donne des informations sur le projet de découpage territorial des cantons et précise que le canton n'existerait plus. Treffléan avec St Nolff et Monterblanc seront rattachés à St Avé et Meucon pour former le canton de Vannes 3- Les autres communes du canton seront rattachées à celui de Questembert.

- **Futur collège public d'Elven** : Il est prévu pour 2016 et permettra de désengorger celui de Questembert qui accueille aujourd'hui plus de collégiens qu'il n'y a de places. Dès l'ouverture du collège public d'Elven, les enfants de Treffléan ne seront plus scolarisés au collège Cousteau à Séné mais à Elven.

## **6- Rapport des commissions**

**M. Louessard** fait savoir que la bibliothèque attire de nombreux adhérents (autour de 100)  
Le prochain bulletin sortira le 20 décembre.

**C. Le Jallé** a participé à différentes réunions dont le LAEP, RIPAM et ALSH intercommunal. La commission des affaires scolaires élus s'est réunie pour étudier le dossier des rythmes scolaires et notamment le retour du questionnaire adressé aux familles, à savoir que 146 enfants y ont répondu. 125 seraient présents au TAP, 74 déjeuneraient au restaurant scolaire le mercredi et 40 iraient dans un ALSH.

**E. Guillot** fait savoir que les ouvertures de la boulangerie ont été changées

**J. Aubry** fait état de la mise en place de trois commissions au sein du conseil municipal enfant et que les jeunes ont souhaité participer au Téléthon.

### **Tour de table :**

**C. Beyet** : interroge le maire quant à l'absence d'animateurs à la maison des jeunes. Ce à quoi, il lui est répondu qu'un animateur a été embauché cet été et les ados n'ont pas vraiment répondu présents. Concernant le Parc Naturel Régional, elle trouve dommage que les élus n'aient pas été plus informés en amont ; ce à quoi, Mr le Maire rappelle qu'il y a eu de nombreux débats sur le sujet notamment lors de la première consultation des collectivités sur le projet de PNR.

**M.T. Joffredo** demande que la salle des sports soit nettoyée – traces de rollers-.

Du fait des prochaines élections municipales et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour les comptes administratifs 2013 et budgets primitifs 2014 soient votés avant les élections.